



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_023_2025

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation : Parmentier

Le maire de la commune d'ESSEGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213.2,

VU les articles du Code de la Route, VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise PARMENTIER Frères, 6 route de Gérardmer - Ferme de Bénifontaine 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'égagements.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir : sur l'ensemble des chemins et voies communales,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A partir du 10 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 2 - Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes, M. le Commandant du centre de secours de Charmes et L'entreprise PARMENTIER Frères.

Le Maire, Éric JACOTÉ



Fait à ESSEGNEY, le 10 juin 2025

AR_023_2025